



Prix MR 21 de l'innovation managériale responsable

Règlement

Contexte & Objectif

Aujourd'hui interpellé par la recherche d'un développement planétaire plus durable et des exigences dites de responsabilité sociétale, le management d'entreprise doit réinventer une meilleure conciliation entre les attentes des divers publics de l'entreprise et la valeur d'efficacité qui caractérise les organisations économiques. C'est cette évolution vers un « management responsable » qui est l'enjeu de l'encadrement au sein des entreprises et qu'il convient de suivre et de favoriser pour répondre à la pression de la société contemporaine.

Le **Prix MR 21 de l'innovation managériale responsable** vise à faire connaître et valoriser les démarches conduites au sein d'organisations pour favoriser des comportements participatifs, responsables et ouverts, qui améliorent l'implication des acteurs au service de leur mission. Il s'agit de démarches à finalité économique, sociale ou sociétale, environnementale qui suscitent l'adhésion des collaborateurs et l'attention des parties prenantes, ayant une efficacité propre et une vraie dynamique collective.

Le **Prix MR 21 de l'innovation managériale responsable** sera remis à un manager ou une organisation qui aura été repéré par la communauté MR21, les réseaux d'acteurs, les médias...

Organisation

Ce Prix est porté par la communauté du manager responsable MR21.

Description du Prix

Article 1 : Participation

Pour l'édition 2021, la thématique retenue portera sur la mise en place d'actions majeures autour de la gouvernance de l'entreprise ou d'organisation. Le Prix MR21 récompensera une initiative qui a permis à une entreprise ou une organisation de faire évoluer sa gouvernance débouchant sur des actions concrètes et pratiques, entraînant des évolutions au sein de l'organisation. Les actions d'évolutions doivent avoir au moins 2 ans de retour d'expérience afin de pouvoir juger de la portée du changement.

Ce Prix est ouvert à toute organisation ou à toute personne qui ont permis de, impulser, mettre en place, révéler et/ou essayer des démarches innovantes de management qui favorisent la responsabilité et l'adhésion collective au projet.

Article 2 : Candidature

Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées au moyen du [dossier officiel de candidature en ligne, dûment complété](https://forms.gle/DJkvAMrwyi7H2T5N8), validé et transmis avant la date de clôture des inscriptions fixée au **12 septembre 2020**. <https://forms.gle/DJkvAMrwyi7H2T5N8>

Article 3 : Clause de confidentialité

Les candidatures sélectionnées pour le Prix ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au respect de la confidentialité.

La liste des nominés pourra faire l'objet d'une communication dès lors que le nominés aura donné son accord au MR21.

La participation du jury, sous forme de bénévolat, ne peut donner lieu à une indemnisation financière.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de : en cours de finalisation

- Francois FIANCETTE, RTE
- Pierre-Emmanuel GRANGE, Fondateur de Microdon
- Claire TUTENUIT, EpE Entreprises pour l'Environnement
- Delphine LALU, AG2R la mondiale
- Agnès Rambaud-Paquin (Des Enjeux et des Hommes)
- Carole LE MAOLIGLOU, Crédit Mutuel

Article 5 : critères de pré-sélections des dossiers

Le dossier devra expliciter les points suivants :

- Les raisons de l'évolution de la gouvernance ;
- La présentation de l'évolution de la gouvernance ;
- Descriptions des points qui ont facilités l'évolution ;
- Description des points qui ont pu freiner l'évolution ;
- Résultats obtenus et évaluation de l'impact

Article 6 : Critères d'évaluation

Les dossiers officiels de candidatures sont transmis au bureau du MR21 qui en sélectionne 6 à 7 et les transmet aux membres du jury.

Le jury se réunira mi-septembre pour sélectionner le projet gagnant.

Le lauréat du **Prix MR 21 de l'innovation managériale responsable** sera le projet qui aura obtenu le meilleur score aux items préalablement listés.

Chaque critère est noté de 0 à 5.

Les membres du jury dont l'entreprise présenterait un dossier ne sont pas autorisés à voter pour celui-ci.

Article 7 : Prix, annonce des résultats

Ce Prix sera remis lors du Forum MR21 le 23 septembre 2020.

Le lauréat du **Prix de l'innovation managériale responsable** de l'année sera informé dès la fin de la délibération du jury.

Tous les renseignements relatifs au Prix sont accessibles sur le site www.mr21.org.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au Prix implique l'acceptation dans son ensemble du présent règlement et des modalités du Prix. Les lauréats et les nominés acceptent que leur entreprise soit citée lors des opérations de communication du MR21 pour faire connaître aux managers l'existence, les objectifs et les résultats de ce Prix. Les candidats autorisent toute forme de communication relative à leur action (photos, film...).

Les candidats/lauréats et MR21 se concertent et s'informent réciproquement des actions de communication mises en place dans le cadre de ce prix.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable. Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée sur le site www.mr21.org.

Article 9 : Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure, la communauté des manager responsable MR21 se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Prix sans que leur responsabilité puisse être engagée. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement.